

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi 5 décembre, à 14 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 28 novembre 2022, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN (à partir de 15h00), Mmes Madeleine DERAMECOURT et Marie SAUDEMONT, MM. Michel PALMAERT (jusqu'à 15h30) et Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, M. Alexandre KORBAS, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mme Sylvie WALBAUM, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire (jusqu'à 15h00); M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire; M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal (à partir de 15h30); Mme Angélique SCHNEIDER, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire; M. Pierre BELLANGER, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Marie SAUDEMONT, Adjointe au Maire; Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Hervé PIERRE, Conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ :

M. Pierre CLÉMENT, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20221205-2022-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIÉES AUX CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que les entreprises, lors de la réalisation des travaux de chantiers, utilisent des matériels fixes et roulants.
- 2°) que ces installations empiètent sur le domaine public et réduisent la bonne circulation piétonne et automobile.
- 3°) que comme chaque année, le Conseil Municipal revoit l'ensemble de ses tarifs et qu'ainsi les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.
- 4°) que toute entreprise est redevable du règlement d'un forfait (selon le « périmètre centre-ville ou hors périmètre ») pour l'occupation d'une place de stationnement, excepté en zone rouge où la possession d'une vignette est obligatoire. La signalisation pour réservation de l'emplacement devra être assurée par l'entreprise elle-même.
- 5°) que toute demande d'occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation dont devra s'acquitter tout demandeur, sauf cas exceptionnel dû aux intempéries qui obligerait l'entreprise à décaler son intervention et sur demande expresse de sa part.
- 6°) qu'il est proposé d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2023, ces redevances pour occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le règlement de voirie en date du 12 novembre 1948 approuvé le 7 janvier 1949,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - redevances par type d'occupation du domaine public :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20221205-2022-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / semaine calendaire		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue, place de stationnement	31,00 €	18,90 €
Redevance / m ² / semaine calendaire		
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,65 €	1,80 €
Redevance / semaine calendaire		
Bureau modulaire	169,00 €	

* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)

- sanctions de l'occupation du domaine public sans autorisation :

L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5^{ème} classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,



Daniel FASQUELLE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20221205-2022-06-27-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Commune du Touquet-Paris-Plage



Redevances pour occupation du domaine public

 Périètre centre-ville

Reste du territoire = hors pèriètre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221205-2022-06-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

DRESSE PAR:
DIRECTION du TERRITOIRE et du DEVELOPPEMENT DURABLE
Novembre 2019